

## **Déclaration de Quito sur le vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

Les 7 et 8 juin 2018, les Ministres des affaires étrangères et les représentants de haut niveau de 11 États d'Amérique du Sud : République argentine, État plurinational de Bolivie, République fédérative du Brésil, République du Chili, République de Colombie, République de l'Équateur, République coopérative du Guyana, République du Paraguay, République du Pérou, République orientale de l'Uruguay et République bolivarienne du Venezuela, se sont réunis avec des représentants de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») dans la ville de Quito (Équateur) à l'occasion du dixième séminaire régional de haut niveau, intitulé « la Cour pénale internationale et l'Amérique du Sud : opportunités et défis pour la coopération et l'échange d'expériences dans le cadre des 20 ans du Statut de Rome ».

Afin de réitérer l'engagement des pays d'Amérique du Sud envers le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « le Statut de Rome »), à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire de son adoption, et de consolider les mécanismes de coopération avec la Cour, les Ministres des affaires étrangères et les représentants des États :

1. félicitent la Cour pour les efforts déployés durant ces dernières années afin de renforcer et d'universaliser la culture contre l'impunité des crimes les plus graves ayant une portée internationale ;
2. saluent l'initiative de la Cour et du Gouvernement équatorien d'organiser un séminaire régional réunissant de hautes autorités, des représentants gouvernementaux et des experts judiciaires des États d'Amérique du Sud ;
3. réitèrent l'importance de l'appui des États Parties s'agissant de la promotion des principes fondamentaux prévus par le Statut de Rome et de la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves ayant une portée internationale ;
4. encouragent la poursuite des efforts aux fins d'atteindre l'universalité du Statut de Rome, grâce à la ratification de cet instrument par un plus grand nombre d'États des autres régions ;
5. appuient résolument le principe de complémentarité, qui garantit la priorité des tribunaux nationaux en matière d'enquête et de poursuite de crimes relevant du Statut de Rome ;

6. reconnaissent l'importance de la complémentarité positive, via la coopération que peut assurer la Cour aux fins de renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux, en vue de mettre fin à l'impunité des personnes ayant commis les crimes les plus graves qui ont une portée internationale ;

7. reconnaissent l'importance de mettre en œuvre le régime de coopération tel que précisé au chapitre IX du Statut de Rome, par l'établissement de procédures et de mécanismes au niveau interne, qui permettent une coopération totale avec la Cour ;

8. réitèrent l'importance de promouvoir la coopération des États Parties avec la Cour dans le domaine des enquêtes financières et du recouvrement de biens en vertu de la législation nationale, l'objectif principal étant d'obtenir des réparations efficaces pour les victimes et d'autres frais d'assistance, par la détermination de mécanismes au niveau interne, afin d'atteindre cet objectif ;

9. reconnaissent l'importance du travail réalisé par le Fonds au profit des victimes, dont le mandat, établi par le Statut de Rome, répond à un impératif moral et juridique, qui permet d'aider les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur attribuer des réparations ;

10. réitèrent l'appel aux Nations Unies en vue de fournir les ressources nécessaires afin que la Cour puisse pleinement remplir ses fonctions s'agissant des situations qui lui sont déférées par le Conseil de sécurité, démontrant ainsi l'appui de la communauté internationale à la lutte contre l'impunité, conformément au droit international ;

11. prennent note des défis rencontrés par la Cour relativement aux procédures sur la remise, la détention et la libération de personnes relevant de la compétence de l'institution, sur le gel des avoirs, et sur la conclusion d'accords volontaires dans le cadre de la coopération ;

12. réaffirment la nécessité d'envisager différents accords de coopération entre la Cour et les États Parties afin de faciliter des formes spécifiques de coopération volontaire, concernant notamment l'exécution de peines, la réinstallation de témoins menacés, la prise en charge de suspects ou d'accusés en situation de liberté provisoire, et l'accueil de personnes relâchées en raison

de leur acquittement ou de la non-confirmation des charges présentées à leur rencontre ;

13. soulignent l'importance des forums nationaux, régionaux et internationaux afin de garantir les échanges et le dialogue entre les États Parties, les États observateurs, la Cour, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;

14. exhortent la Cour à renforcer et garantir l'équité dans la représentation géographique de la région et l'équilibre entre hommes et femmes lors du recrutement pour tous les postes de la Cour, à tous les niveaux de la structure ;

15. expriment leur satisfaction au Gouvernement de la République de l'Équateur pour l'excellente organisation et la tenue de ce séminaire.

Quito, le 8 juin 2018.